

## **STATUTS DE L'ASSOCIATION**

### **ARTICLE 1 : Constitution et dénomination**

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 Aout 1901, ayant pour titre : « LA PETITE VOIX»

### **ARTICLE 2 : Buts**

Cette association a pour objet la promotion de toute action en faveur du développement de la sophrologie, méditation, de la relaxation, du bien-être, du yoga du rire (promotion, communication, implantation,...), qu'elle soit portée par un mouvement associatif et/ou privé.

### **ARTICLE 3 : Siège social**

Le siège social est fixé à : « Dôme Gaïa » 1 le bourg cornu 44190 CLISSON.  
Il pourra être transféré par simple décision du bureau.

### **ARTICLE 4 : Durée de l'association**

La durée de cette association est illimitée.

### **ARTICLE 5 : Moyens d'action**

Les moyens d'action de l'association «La petite voix» sont notamment :

- Les cours, les stages, les conférences,
- L'organisation de manifestations et toutes autres initiatives pouvant aider à la réalisation de l'objet de l'association «La petite voix».
- La vente permanente ou occasionnelle de tous produits ou services entrant dans le cadre de son objet ou susceptible de contribuer à sa réalisation.

### **ARTICLE 6 : Ressources de l'association**

Les ressources de l'association «La petite voix» se composent :

- Des cotisations,
- De subventions éventuelles,
- De recettes provenant de vente de produits, de services ou de prestations fournies par l'association «La petite voix»,
- De dons manuels et de toute autre ressource qui ne soit pas contraire aux règles en vigueur.

### **ARTICLE 7 : Composition de l'association**

L'association «La petite voix» se compose :

- De deux **membres fondateurs** : Henri-François MERLET et Pascale MERLET.  
Les membres fondateurs sont dispensés de cotisation.
- Des **membres du bureau** : Les membres actifs ayant été cooptés à l'unanimité par les membres fondateurs. (Président, secrétaire- trésorier).
- Des **membres actifs** : **Les adhérents**, à jour de leur cotisation annuelle ayant signé le registre d'adhésion de l'année en cours.

Les membres actifs seront informés à l'Assemblée générale sur le rapport moral et le rapport d'activités.

## **ARTICLE 8 : Admission et adhésion**

Peuvent devenir membre,

- Toutes personnes physiques.
- Les structures associatives ou privées œuvrant dans le sens défini par l’objet de l’association «La petite voix».

Pour faire partie de l’association «La petite voix», il faut adhérer aux présents statuts et s’acquitter de la cotisation annuelle dont le montant est fixé par le bureau chaque année.

Pour information, en 2013/2014

- 10€ (Dix euros) pour les personnes physiques
- 20€ (vingt euros) pour les structures associatives et privées.

Le règlement des cours, stages, conférences, ou animations diverses n’inclus pas l’adhésion à l’association «La petite voix», qui se fera à part.

## **ARTICLE 9 : Perte de la qualité de membre**

La qualité de membre de l’association «La petite voix» se perd par :

- La radiation prononcée par le bureau pour motif grave, l’intéressé ayant été préalablement invité à présenter sa défense.
- La démission,
- Le décès.

## **ARTICLE 10 : Assemblée Générale Ordinaire**

L’assemblée générale Ordinaire se réunit une fois par an et comprend tous les membres de l’association «La petite voix» à jour de leur cotisation.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l’association «La petite voix» sont convoqués à la demande du président par courrier ou courriel. L’ordre du jour est indiqué sur la convocation.

L’Assemblée générale, après avoir été informée sur le rapport moral et d’activité de l’année en cours, débat sur les orientations à venir.

Les membres fondateurs pourvoient à la nomination ou au renouvellement des membres du bureau.

## **ARTICLE 11 : Le bureau**

L’association «La petite voix» est dirigée par un bureau composé d’au moins deux membres (président, secrétaire-trésorier) ayant été cooptés à l’unanimité par les membres fondateurs.

Les membres du bureau sont rééligibles. En cas de vacance de poste, les membres fondateurs pourvoient provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif à la plus prochaine assemblée générale.

Le bureau se réunit au moins une fois par an et toutes les fois qu’il est convoqué par le président.

Le bureau fixe le montant de la cotisation annuelle.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des présents. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Le président, ou le secrétaire-trésorier est tenu de faire connaître dans les trois mois à la préfecture tous les changements survenus dans l’administration ou à la direction de l’association «La petite voix».

## **ARTICLE 12 : Rémunération**

Les frais et débours occasionnés pour l’accomplissement de l’objet de l’association «La petite voix» sont remboursés au vu des pièces justificatives. Le rapport financier doit faire mention des remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation payés à des membres du bureau.

## **ARTICLE 13 : Réunion de Bureau Extraordinaire**

Si besoin est, le président peut convoquer une réunion de bureau extraordinaire associant les membres fondateurs.

L’ordre du jour est la modification des statuts ou la dissolution. Les délibérations sont prises à la majorité des trois quart des membres présents.

## **ARTICLE 14 : Dissolution**

En cas de dissolution prononcée par le bureau et les membres fondateurs, convoqués selon les modalités prévues à l’article 13, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l’actif, s’il y a lieu, est dévolu à une association ayant des buts similaires, conformément à l’article 9 de la loi du 1<sup>er</sup> Juillet 1901 et au décret du 16 Aout 1901.

## **ARTICLE 15 : Règlement intérieur**

Un règlement intérieur peut être établi par le bureau.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts.

Les présents statuts ont été approuvés en assemblée générale constitutive du 1<sup>er</sup> Juin 2014.

## **Signatures**

**Président :**

**Secrétaire-trésorier :**